



Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE SAINT- PALAIS

Plan Local d'Urbanisme

PROCEDURE



PLU approuvé le 24 novembre 2005
Modification simplifiée approuvée le 04 mars 2023

SOMMAIRE

Délibération en date du 04 mars 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Palais.....2

Délibération en date du 24 novembre 2005 approuvant l'élaboration du PLU de Saint-Palais.....5

Délibération en date du 04 mars 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Palais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2023

OJ N° 045 - Urbanisme et Aménagement.

Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°33), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°16), BERTHET André, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°33), BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°34), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°37), BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°13), BOUR Alexandra (jusqu'à l'OJ N°30), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves (jusqu'à l'OJ N°30), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°38), CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°20), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°34), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric (jusqu'à l'OJ N°34), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE DAVANT Allande, LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°11), DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°38), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°38), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°16), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°16), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°29), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°14), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°20), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°10), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°38), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°16), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°24), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°10 et à compter de l'OJ N°17), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°10), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°39), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°10), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALTE Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°38), VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALLEMAN Olivier, BERÇAÏTS Christian, CASCINO Maud, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, DUPREUILH Florence, DUZERT Alain, ELGART Xavier, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, ITHURRALDE Éric, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, SUQUILBIDE Martin, TRANCHE Frédéric.

PROCURATIONS :

ARROSSAGARAY Pierre à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°11), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°34), BERGÉ Mathieu à DERVILLE Sandrine (à compter de l'OJ N°17), BICAIN Jean-Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°35), BIDEgain Arnaud à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°38), BIZOS Patrick à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°34), BORDES Alexandre à BURRE-CASSOU Marie-Pierre (à compter de l'OJ N°14), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°31), BUSSIRON Jean Yves à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°31), CASCINO Maud à COURCELLES Gérard, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthonel, CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°21), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DUPREUILH Florence à MARTI Bernard, DUTARET-BORDAGARAY Claire à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°39), DUZERT Alain à CENDRES Bruno, ELGART Xavier à ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°17), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, HEUGUEROT Daniel à HIRIGOYEN Fabienne (à compter de l'OJ N°15), IDIART Michel à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°21), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JAURIBERRY Bruno à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°11), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LAIGUILLON Cyrille à LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°17), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à HARDOUIN Laurence, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°25), NARBAIS-JAUREGUY Éric à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°25), OLIVE Claude à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°16), PRAT Jean-Michel à ARLA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°12), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, QUIHILLALT Pierre à SANS Anthony, KAYSER Mathieu à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, URRUTIAGUER Sauveur à GUILLEMIN Christian (à compter de l'OJ N°11).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 045 - Urbanisme et Aménagement.

Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Palais a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2005.

I / L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation

Par décision du 21 mai 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais, en particulier pour :

- supprimer des dispositions privées de bases légales depuis l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové ;
- adapter les dispositions relatives aux implantations et à l'aspect extérieur des constructions en zones urbaines et à urbaniser ;
- préciser les dispositions relatives aux obligations de stationnement en zones urbaines ;
- adapter la hauteur maximale de certaines constructions en zones naturelles ;
- favoriser la pérennité des commerces en centre-ville ;
- créer un emplacement réservé afin de permettre la création d'un parc de stationnement ;
- réduire l'emprise d'un emplacement réservé.

Durant la conduite de l'étude, la création d'un emplacement réservé n°30 a été introduite dans le projet de modification afin de répondre aux problématiques de stationnement autour de l'espace Chemin Bideak.

II / La décision de la MRAE et les avis des PPA

Ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la MRAE et pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire de Saint-Palais, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé.

Le 23 septembre 2022, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale, l'examen au cas par cas de ce projet ayant conclu que ce projet « *n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* ».

Ce projet a par ailleurs reçu les avis de 3 PPA dans lesquels il n'est pas formulé d'observation particulière : avis de l'Agence Régionale de la Santé du 22 août 2022 ; avis du Syndicat Mixte du SCoT du 8 septembre 2022 et avis du Conseil Départemental du 11 octobre 2022.

III / Le déroulement et le bilan de la mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme et de la délibération-cadre du 8 avril 2017, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journal La République des Pyrénées et Sud-Ouest : édition Pays Basque du 21 octobre 2022) ;
- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) à compter du 20 octobre 2022, ainsi qu'en mairie de Saint-Palais à compter du 20 octobre 2022.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition :

- Le public a pu consulter le dossier mis à disposition en version papier en Mairie de Saint-Palais, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) et de la commune de Saint-Palais (<http://www.saint-palais.fr>); ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAE et des PPA (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ; la décision de la MRAE et les avis des PPA ; l'avis d'information précité ;
- Le public a pu formuler ses observations par écrit sur les 2 registres papier mis à sa disposition en Mairie de Saint-Palais (1 registre) et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (1 registre).

Durant cette période, 1 observation portant sur 2 points a été consignée par le public dans les registres prévus à cet effet :

- 1^{er} point : attire l'attention sur le fait que sur le tableau récapitulatif la superficie désormais concernée par l'emplacement réservé n'a pas été modifiée de sorte que l'on ne connaît pas la surface exacte concernée par cet emplacement réservé ;
- 2^{ème} point : la création d'un nouvel emplacement réservé n°30, en zone UB, a fortiori quand la destination n'est pas prévue par le PADD du PLU de 2005, ne peut être réalisée par une procédure de modification simplifiée.

IV / La prise en compte de la décision de la MRAE, des avis des PPA et des observations du public

Au terme de la consultation de la MRAE et des PPA et de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais, il apparaît opportun de prendre en considération les contributions de la MRAE, des PPA et du public de la façon suivante :

- La décision de la MRAE et les avis du Conseil Départemental, de l'Agence Régionale de la Santé et du Syndicat Mixte du SCoT, n'appellent pas de réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et ne nécessitent pas de faire évoluer le projet ;
- L'observation formulée à l'occasion de la mise à disposition du public appelle les éclairages suivants, ainsi qu'un amendement du projet de modification :

- L'évolution des superficies de l'ER n°14 avant/après, est mentionnée page 16 du rapport de présentation : « *L'emprise de l'ER 14 évolue d'environ 7760 m² à environ 2940 m²* ». **Le tableau des Emplacements Réservés figurant au document graphique sera complété en conséquence.**
- Après analyse juridique, il apparaît que la création de l'emplacement réservé ne peut être réalisée par une modification simplifiée. En effet, cette création ayant pour conséquence de diminuer les possibilités de construire sur le terrain, elle entre dans le champ de compétence de la modification de droit commun régie par l'article L.153-41 alinéa 2 du code de l'urbanisme. **En conséquence, la création de l'emplacement réservé n°30 est retirée du projet de modification simplifiée du PLU.**

V / Le projet amendé en conséquence et prêt à être adopté

Au vu de ce qui précède, il y a donc lieu d'amender le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais :

- en complétant le tableau des emplacements réservés figurant sur le document graphique ;
- en supprimant l'emplacement réservé n°30 initialement prévu.

Le dossier ainsi amendé à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public est composé des pièces du dossier ayant fait l'objet de la mise à disposition du public (cf. présentation ci-avant), amendées en conséquence.

Ce dossier est donc prêt à être adopté.

VI / Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 24 février 2023 :

- la convocation au Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;
- le rapport de la délibération portant sur l'adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais et valant note explicative de synthèse ;
- le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais tel qu'amendé à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public (cf. présentation synthétique ci-avant).

Conformément à la délibération du 23 janvier 2017 et aux accords écrits des conseillers communautaires, l'ensemble de ces documents ont pu être remis par mail sécurisé et horodaté à l'adresse mail fournie par chacun des conseillers communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le PLU de la commune de Saint-Palais approuvé le 24 novembre 2005 ;

Vu la décision du 21 mai 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais à l'Autorité Environnementale, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du 23 septembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du 22 août 2022 de l'Agence Régionale de la Santé ;

Vu l'avis du 8 septembre 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx ;

Vu l'avis du 11 octobre 2022 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu les registres mis à disposition du public en Mairie de Saint-Palais et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans lesquels 1 observation a été consignée ;

Vu la délibération du 26 janvier 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint-Palais, prenant acte du projet de modification simplifiée n°1 du PLU amendé à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais, en constatant qu'une observation a été formulée par le public durant la mise à disposition du projet et que cette observation appelle à apporter des amendements au projet ;

Considérant qu'il convient de prendre en considération l'observation formulée par le public durant la mise à disposition du projet ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter, en conséquence, au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet, présentés ci-avant et dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Palais, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être adopté ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais, en constatant qu'une observation a été formulée par le public durant la mise à disposition du dossier, et que cette observation appelle à apporter des amendements au projet ;
- prendre en considération l'observation formulée par le public durant la mise à disposition du projet ;

- approuver les amendements apportés en conséquence au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet, énoncés ci-avant ;
- adopter la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais, telle qu'annexée à la présente délibération.

La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera par ailleurs l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne), ainsi qu'en mairie de Saint-Palais.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Directeur général des services

Délibération en date du 24 novembre 2005 approuvant l'élaboration du PLU de Saint-Palais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice 19 L'an deux mil cinq

Présents 14 le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PALAIS dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, Maire

Votants 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2005

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr LOUSTAUDAUDINE

Mmes HOURDEBAIGT-CAMY, CESCAU, RESTOYBURU,
Mrs MENDIVE, ETCHEPARE, UHALDE, DIHARCE, BERT, IRIBARREN,
ETCHEGOYEN, TEILLAGORRY, LAFAURIE. BOUYSSOU.

Étaient absents ou excusés : Mme SALABERRY

MM HARGUINDEGUY, MINVIOLE, DARRIEUX-JUSON, GORRE.

Mr GORRE a donné pouvoir à Mr LAFAURIE

Mr DARRIEUX-JUSON a donné pouvoir à Mme HOURDEBAIGT-CAMY.

Secrétaire de séance : Madame RESTOYBURU Jeannie

OBJET : APPROBATION DU P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2002 prescrivant
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 4
mars 2004,

VU la délibération en date du 30 septembre 2004 du conseil municipal arrêtant
le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal en date du 5 mars 2005 prescrivant l'enquête publique du
plan local d'urbanisme,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques
modifications mineures du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil
municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code
de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-
24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois
et d'une mention dans un journal.

2011-02

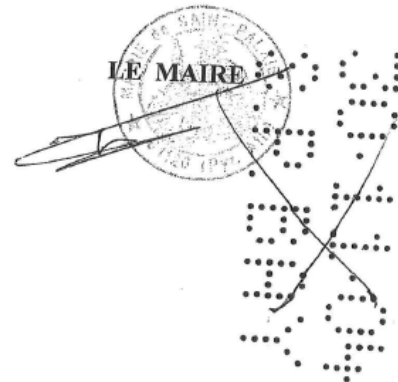
DIT que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Palais, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Sous-Préfecture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

*Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission en
la Sous-Préfecture
le :
et de sa notification
le :*



149 43
50 11 02